



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 03 Mai, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

*Date de convocation : vendredi vingt-six avril deux mille dix neuf*

*Date d'affichage : jeudi 09 mai deux mille dix neuf*

*Présents :* Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LÉE, Mme Jocelyne BENOIST  
Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Stéphane LEROY, M  
Pascal LEONET

*Absents excusés*

Mme Michelle SAVALLI pouvoir à Evelyne LAGOUTTE

Mme Isabelle GEVELERS pouvoir à Pascal LEONET

M Guillaume BESNIER pouvoir à Freddy TELLA

*Absent*

M Jean ASSENAT

*Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 11*

*Nomination du Secrétaire de séance :*

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : Stéphane LEROY

*Ordre du jour*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

*Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Délibération n°2019/43 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2019 :**

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 Mars 2019.

**Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération 2019/44 portant sur la modification statutaire de Chartres Métropole**

Par délibération CC2019/007 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts.

En effet, eu égard à des évolutions législatives récentes, plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole, des ajouts, suppression ou modifications concernant des compétences obligatoires ou supplémentaires.

- Concernant les compétences obligatoires :

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. *La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites* a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- Concernant les compétences supplémentaires :

-La gestion des abris voyageurs:

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « *la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus* ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

-Entretien des bouches et poteaux d'incendie :

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

-La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de:

- Modifier l'article précité existant comme suivant: « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. »;
- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :  
L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;  
L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;  
La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;  
La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

-L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 4 avril 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN,**

**D'APPROUVER/DESAPPROUVER** la modification des statuts de Chartres métropole.

**Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

**Deliberation 2019/45 portant autorisation Groupement de commandes pour la prestation du service d'accueil périscolaire du matin et du soir.**

Depuis le 1er Janvier 2018, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville la Jeulin, Saint léger des Aubées, Oinville sous Auneau, Roinville et Umpeau sont compétentes pour organiser l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants résidant dans leurs communes. Jusqu'au 31 aout 2019, cette competence est assure par le biais d'un avenant de delegation de service public contracté avec l'intercommunalité quittée à savoir la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France.

En vue d'organiser le service de rentrée 2019, et afin de réaliser des économies d'échelle, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville la Jeulin, Saint léger des Aubées, Oinville sous Auneau, Roinville et Umpeau souhaitent s'associer afin de satisfaire leurs besoins propres.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation des marchés et accords cadres pour la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

Le convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la commune de Santeuil sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la procédure de passation sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

Chaque membre du groupement sera chargé de procéder aux paiements des factures du titulaire du marché pour la partie qui lui incombe, proportionnellement au forfait journées / enfant.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise qu'une commission des marchés et de suivi sera constituer pour l'analyse du marché d'une part et le suivi annuel de son exécution par le titulaire d'autre part. Elle sera composée d'un membre désigné par chacune des communes du groupement.

Après délibération le conseil municipal:

APPROUVE la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires;

DESIGNE Madame LAGOUTTE Evelyne comme membre titulaire et Madame Isabelle GEVELERS comme membre suppléant de la commission des marchés et du suivi.

AUTORISE Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE à signer la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

**Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### **Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

#### **Décision 2019/3 portant sur la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir**

Dispersion des cendres de Madame LAUR dans le Jardin du Souvenir le 29 mars 2019. Le montant est fixé à 50€

#### **Questions diverses**

- Point travaux enfouissement des réseaux secs
- Point PC salle polyvalente et les appels d'offres
- Deux saisonniers piscine

Madame Le maire informe le conseil municipal avoir reçu l'arrêté préfectoral du 23/04/2019, portant retrait de la communauté d'agglomération de Chartres métropole pour la commune de Denonville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau (SYEPRAS).

Madame le Maire à rencontrer Madame PACON-FELLER, des services du Trésor Public de Maintenon qui est en charge des calculs de l'actif et des conditions réglementaires sur le fait de différer la récupération de notre part évoquée lors de la réunion 2018, en présence des services de la Préfecture, Chartres Métropole, la commune, la CPEIDF, La COM COM Cœur de Beauce

et Monsieur Président du SYEPRAS. Chartres Métropole s'est engagé à acheter l'eau au SYEPRAS sur une durée de 10 ans (une convention doit-être signée en ce sens), au même tarif.

Monsieur Pascal LEONET demande, avec le risque d'une éventuelle dissolution du Syndicat, que la récupération de l'actif se fasse par un engagement écrit, avec un échéancier et sur une durée courte.

Madame Le Maire signale, qu'après obtention des chiffres de l'actif par la Trésorerie et avis sur les conditions réglementaires, le Conseil se réunira pour délibérer sur la forme et l'aspect juridique. Une convention sera rédigée entre la commune et le SYEPRAS afin de formaliser tous les aspects financiers et juridiques.

Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de l'AMF, concernant les subventions exceptionnelles de l'incendie de Notre Dame de Paris qui a suscité une vive émotion, de grandes entreprises vont aider à sa reconstruction.

Madame Le Maire demande avis au conseil qui s'est penché sur le fait d'attribué un don. Au regard des fonds privés qui vont être versés, Après avis du conseil municipal, il a été décidé de ne rien attribuer, la commune doit engager des frais importants pour la restauration de son église.

Madame Le Maire a rencontré en présence de son adjoint aux travaux, la fondation du patrimoine et de la sauvegarde de l'art Français. Un dossier va être présenté dans le cadre de la restauration de la toiture de notre église, pour obtenir des subventions. Une subvention va également être demandée à Chartres Métropole dans le cadre de la restauration du patrimoine

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40*

**Le Maire Evelyne LAGOUTTE**



**Le secrétaire, Stéphane LEROY**